

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES  
VILLE DE CERET**

**Arrêté n° 949 / 2023**

**Règlementant le stationnement et la circulation  
Pour l'organisation de l'animation « Réveillon Céretan »  
par l'ACAC et les cafetiers et les restaurateurs  
Le Restobar Le Pablo, Can Jordi, Le France, le Comptoir des Arcades  
Et l'organisation des « Sardanes du Nouvel An » par la Commune  
En Centre-ville**

**Du samedi 30 décembre 2023, au lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024,**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le bulletin d'alerte Vigipirate en date du 13/10/2023 élevant la posture Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

Vu l'organisation de l'animation « Réveillon Céretan » par l'ACAC et les cafetiers et restaurateurs Le Restobar Le Pablo, Can Jordi, Le France, le Comptoir des Arcades, et l'organisation des « Sardanes du Nouvel an » par la commune, du dimanche 31 décembre 2023 au lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024, en centre-ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur certaines voies publiques pour la bonne organisation de ces manifestations,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité du public, ainsi que le bon déroulement des deux manifestations,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du samedi 30 décembre 2023, 14h00 au lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024, 14h00, à l'occasion de l'organisation de l'animation « Réveillon Céretan » et les « Sardanes du Nouvel An », le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et à l'installation de l'animation organisée, sur les voies suivantes,

- Une partie du boulevard Maréchal Joffre,
- Boulevard Jean Jaurès,
- Place Chaïm Soutine
- Place Picasso,
- Avenue Michel Aribaud.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules appartenant aux forces de l'ordre, aux véhicules de secours et d'incendie, aux véhicules de service de la commune, et aux organisateurs des animations. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

#### **ARTICLE 2 :**

Du dimanche 31 décembre 2023, 08h00 au lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024, 14h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies suivantes,

- Une partie du boulevard Maréchal Joffre,
- Boulevard Jean Jaurès,
- Place Picasso,
- Avenue Michel Aribaud.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules appartenant aux forces de l'ordre, aux véhicules de secours et d'incendie, aux véhicules des services de la commune, et aux organisateurs des animations.

#### **ARTICLE 3 :**

Afin d'assurer la sécurité des festivités, des barrières « anti-véhicule bélier » seront mises en place sur les voies suivantes,

- Boulevard Maréchal Joffre,
- Place Picasso,
- Avenue Michel Aribaud.

**Les barrières anti-véhicule bélier seront fermées le dimanche 31 décembre 2023 à 08h00 et réouvertes le lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 14h00.**

#### **ARTICLE 4 :**

Du dimanche 31 décembre 2023, 08h00 au lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024, 14h00, des déviations seront mises en place :

- De la rue Saint Ferréol vers la fin du boulevard Maréchal Joffre,

#### **ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale.

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le cinq décembre deux mille vingt-trois.

**Pour le Maire et par délégation,**



**Denis DUNYACH,**  
Adjoint délégué